



DOMFRONT EN POIRAIE
Ville Médiévale du Bocage Ornaïs

Arrêté du maire autorisant les ouvertures dominicales Année 2023

Le maire de Domfront en Poiraise,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,
Vu le courrier de l'Union Commerciale, Artisanale et Industrielle de Domfront en date du 25 octobre 2022 ;
Vu l'avis du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, QUATRE ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants : 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 : Les commerces de détail concernés sont ceux relevant de l'Union Commerciale, Artisanale et Industrielle de Domfront.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Article 4 : Mme la directrice générale des services communaux, le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Domfront en Poiraise, le 19 décembre 2022



Le Maire
Bernard Soul